

N° 2022-408

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société RAMERY sise Zi du Bas Pré à Raismes (59590) en ce qui concerne des travaux de toiture au Passage de la Grange, rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242) les mercredi 14 décembre et jeudi 15 décembre 2022.

Considérant qu'en raison de l'utilisation d'une nacelle pour le remplacement des tôles, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à la nacelle de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sur la voie Passage de la Grange à Templeuve-en-Pévèle (59242) sera interdite mercredi 14 décembre et jeudi 15 décembre 2022.

**Article 2 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de la société Ramery, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 décembre 2022

Le Maire  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

